

***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 22 JANVIER 2016***

# **PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

## **Sommaire BIA du 22 janvier 2016**

<b><u>Services de la préfecture</u></b>	
<b><u>Direction de la sécurité et des services du cabinet</u></b>	
Arrêté n°2016-0183 en date du 21 janvier 2016 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement en faveur de M. Pierre CARLOTTI, M. Nicolas RISLER, M. Denis LAMOTTE, M. Bruno BERGERON, M. Gilles PUREN, M. Patrick BIGOT, M. Marc ALLEGRO, M. Didier DUFLOT, M. Bertrand LESCH et M. Eric LE GUILLOU.	1
<b><u>Service du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget</u></b>	
Arrêté n°2016-0184 en date du 21 janvier 2016 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réparation de la toiture et de la sous-face de l'auvent du Terminal 3.	2
Arrêté n°2016-0185 en date du 21 janvier 2016 avenant aux arrêtés n° 2015-1436, 2015-2522, 2015-3410 relatifs aux travaux de réaménagement de la rue des deux sœurs.	5
<b><u>Direction de la Réglementation</u></b>	
Arrêté n° 2016-0191 en date du 22 janvier 2016 portant agrément, pour une durée de cinq ans, pour l'exploitation, à titre onéreux, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-MOTO ÉCOLE RUBIS" situé 79, route de Villemomble à Bondy.	7
Arrêté n° 2016-0192 en date du 22 janvier 2016 portant agrément, pour une durée de cinq ans, pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "AB FORMATION" situé Cité Victor Hugo au Blanc-Mesnil.	9
Arrêté n° 2016-0193 en date du 22 janvier 2016 portant agrément, pour une durée de cinq ans, pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "SAS MD FORMATION".	11

**Services déconcentrés de l'État**

**Direction départementale de la protection des populations**

Arrêté préfectoral n°2016-0187 en date du 22 janvier 2016 portant fermeture d'urgence de l'établissement "RESTAURANT CHEZ MAMI LOUDIA" 3 rue du Quatre Septembre à Saint-Denis. 13

Arrêté préfectoral n°2016-0188 en date du 22 janvier 2016 portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement "BOUCHERIE DU MARCHÉ" 4 rue Adrien Damoiselet à Noisy-le-Sec. 16

Arrêté préfectoral n°2016-0189 en date du 22 janvier 2016 portant fermeture d'urgence de l'établissement "EXOTICA" Sarl JONA EXOTIQUE MARCHÉ 24 avenue de la Gare à Villepinte. 18

**Agence Régionale de Santé**

Arrêté n° 2015-391 en date du 30 décembre 2015 portant modification des capacités du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) situé 28-30 avenue de la Résistance à Montreuil géré par l'association «Centre d'Action Populaire pour la Santé» (CAP SANTÉ). 21



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU CABINET  
Bureau du cabinet  
MNG

Arrêté n° 2016-0183  
accordant une récompense pour  
acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à la Médaille pour Acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le rapport du Chef de la Section Déminage du Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris, dans le cadre de l'intervention effectuée le dimanche 6 septembre 2015 à Noisy-le-Sec ;

Considérant que les effectifs engagés ont fait preuve d'une attitude courageuse et d'un dévouement exemplaire ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

**Médaille de bronze**

Monsieur Pierre CARLOTTI, directeur du Laboratoire Central ;  
Monsieur Nicolas RISLER, adjoint au chef du pôle "Explosifs, interventions et risques chimiques"  
Monsieur Denis LAMOTTE, chef de la section déminage ;  
Monsieur Bruno BERGERON, chef d'équipe à la section déminage ;  
Monsieur Gilles PUREN, chef d'équipe à la section déminage ;  
Monsieur Patrick BIGOT, chef d'équipe à la section déminage ;  
Monsieur Marc ALLEGRO, démineur à la section déminage ;  
Monsieur Didier DUFIOT, démineur à la section déminage ;  
Monsieur Bertrand LESCH, démineur à la section déminage ;  
Monsieur Eric LE GUILLOU, démineur à la section déminage ;

affectés au Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris.

**Art. 2 :** Le Sous-préfet, Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bobigny, le 21 JAN. 2016

Le Préfet,

Philippe GALLI

L'esplanade Jean Moulin-93007 BOBIGNY Cedex- tél : 01.41.60.60.60 - Fax : 01.48.30.22.88

Courriel : [prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h30 à 16h00 - <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

1



**PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS**  
**SERVICE DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES**  
**DE ROISSY CHARLES DE GAULLE ET DU BOURGET**

**Arrêté n° 2016 - 0184**

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réparation de la toiture et de la sous-face de l'auvent du Terminal 3**

**LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-3220 du 11 décembre 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 31 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles de Gaulle, en date du 19 janvier 2016, sous réserve des dispositions mentionnées à l'article 4 ;

**CONSIDÉRANT que**, pour permettre les travaux de réparation de la toiture et de la sous-face de l'auvent du Terminal 3 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur les routes de service, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de réparation de la toiture et de la sous-face de l'auvent du Terminal 3, se dérouleront du 1<sup>er</sup> février 2016 au 19 février 2016, de 08h00 à 17h00.

L'emprise chantier est située en H21 et I21 du plan de masse de Roissy CDG.

#### **Nature des travaux :**

- Réparation de la toiture et de la sous-face de l'auvent du Terminal 3

#### **La circulation routière sera réglementée temporairement comme suit :**

- Chaussée rétrécie garantissant une largeur de passage de 3,50m (voie en sens unique),

En cas de période de neige, de pluie continue ou de vent supérieur à 25km/h, aucune intervention ne sera effectuée.

Les plans des zones de travaux, de la signalisation et du balisage sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **Aéroports de Paris**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.

La signalisation temporaire doit être mise en place telle que mentionnée dans la fiche technique et sous couvert de la réglementation.

Le code de la route doit être respecté, la signalisation officielle et visible par tous les usagers.

Le rétrécissement de la chaussée induit une application stricte de la régulation à cet endroit.

Les travaux seront interdits en cas d'intempérie.

La gendarmerie des transports aériens doit être informée du début des travaux et de tout incident. Elle pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

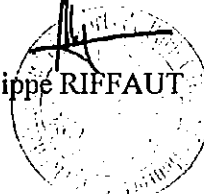
**Article 6 :**

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le 21 JAN, 2016

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Roissy Charles de Gaulle et du Bourget

Philippe RIFFAUT





**PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**SERVICE DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES**  
**AÉROPORTUAIRES DE ROISSY CHARLES DE GAULLE ET DU BOURGET**

**Arrêté n° 2016 - 0185**

**Avenant aux arrêtés n° 2015-1436, 2015-2522, 2015-3410 relatifs aux travaux de réaménagement de la rue des deux sœurs**

**LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 20 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2015-1436, en date du 09 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-2522, en date du 23 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-3410, en date du 10 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la police aux frontières en date du 28 avril 2015 ;



CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réaménagement de la rue des deux sœurs Té et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2015-1436, 2015-2522 et 2015-3410 sont prolongées jusqu'au 30 avril 2016.

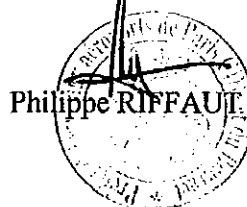
Les autres dispositions des arrêtés n° 2015-1436, 2015-2522 et 2015-3410 restent inchangées.

### Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le 21 JAN. 2016

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Roissy Charles de Gaulle et du Bourget





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE SAINT DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Bobigny, le 22 JAN. 2016

**A R R E T E N° 2016/0191**

**PORTANT AGREMENT, POUR UNE DUREE DE CINQ ANS, POUR L'EXPLOITATION,  
A TITRE ONEREUX, D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES  
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-6 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100026A) du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100025A) du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 15-3206 du 27 novembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Patricia GUERCHE, directrice de la réglementation ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la demande présentée par Madame Rajaa KASMI, en date du 4 décembre 2015, en vue d'être autorisée à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, ayant pour enseigne commerciale « AUTO-MOTO ECOLE RUBIS », situé au 79, route de Villemomble à BONDY (93140) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

1 / 2

# A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Rajaa KASMI est autorisée, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dont l'enseigne est « **AUTO-MOTO ECOLE RUBIS** », situé au 79, route de Villemomble à BONDY (93140) et portant le numéro d'agrément :

**E 16 093 0001 0**

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des véhicules déclarés, à dispenser la formation pour les **catégories AM (option cyclomoteur) et B** du permis de conduire.

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de sa superficie, la salle de cours pourra accueillir au maximum 19 personnes.

**ARTICLE 3 :** En cas de changement d'adresse ou de reprise du local d'activité par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée à la préfecture deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser à la préfecture une demande de modification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de transmettre à la préfecture, au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité, une demande de renouvellement du présent agrément.

**ARTICLE 5 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100026A) du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

**ARTICLE 6 :** L'agrément et toute décision affectant sa validité sont enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100025A) du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation routière de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat et notifié à Madame Rajaa KASMI.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la réglementation

Patricia GUERCHE



PRÉFECTURE DE SEINE SAINT DENIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Bobigny, le 22 JAN. 2016

**ARRÊTE N° 2016/0192**

**PORTANT AGREMENT, POUR UNE DUREE DE CINQ ANS,  
POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT CHARGE D'ORGANISER  
DES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 15-3206 du 27 novembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Patricia GUERCHE, directrice de la réglementation ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Amine BOUKHORS, en date du 7 janvier 2016, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement, assurant à titre onéreux, des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur Amine BOUKHORS, représentant légal de la société « AB FORMATION », dont le siège social est domicilié Cité Victor Hugo (A1-bâtiment 01) au BLANC-MESNIL (93150), est autorisé à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « AB FORMATION », sous le numéro d'agrément :

**R 16 093 0001 0**

1 / 2

9

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation située à l'adresse suivante :

**GREEN HOTELS CONFORT**  
Zac Paris Nord 2  
62, rue de la Perdrix  
TREMBLAY-EN-FRANCE (93290)

**Article 4** : L'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages seront assurés par le titulaire de l'agrément ou toute autre personne qu'il aura désignée et déclarée au préalable à la préfecture dans les conditions prévues à l'article 2-3° de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié susvisé.

**Article 5** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié susvisé.

**Article 6** : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 7** : Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser à la préfecture une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié susvisé.

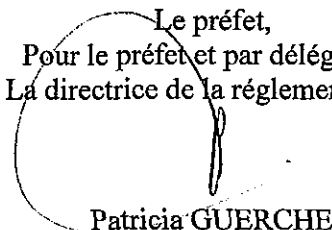
**Article 9** : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation routière de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil.

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat et notifié à Monsieur Amine BOUKHORS.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la réglementation

  
Patricia GUERCHE



PRÉFECTURE DE SEINE SAINT DENIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Bobigny, le **22 JAN. 2016**

**A R R E T E N° 2016/0193**

**PORTANT AGREMENT, POUR UNE DUREE DE CINQ ANS,  
POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT CHARGE D'ORGANISER  
DES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 15-3206 du 27 novembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Patricia GUERCHE, directrice de la réglementation ;

Considérant la demande présentée par Madame Marjolaine ROBQUIN, en date du 12 janvier 2016, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement, assurant à titre onéreux, des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1er :** Madame Marjolaine ROBQUIN, représentante légale de la société « SAS MD FORMATION », dont le siège social est domicilié au 22, rue de Moulignon à QUINCY-VOISINS (77860), est autorisée à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « SAS MD FORMATION », sous le numéro d'agrément :

**R 16 093 0002 0**

1 / 2

1, Esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY Cedex  
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88  
E-mail : courrier@seine-saint-denis.gouv.fr

*M*

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation située à l'adresse suivante :

**BUREAU PREVENTICAS**  
**40, rue Hector Berlioz**  
**(bureau n° 2)**  
**BOBIGNY (93000)**

**Article 4** : L'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages seront assurés par le titulaire de l'agrément ou toute autre personne qu'il aura désignée et déclarée au préalable à la préfecture dans les conditions prévues à l'article 2-3° de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié susvisé.

**Article 5** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié susvisé.

**Article 6** : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 7** : Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser à la préfecture une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié susvisé.

**Article 9** : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation routière de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil.

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat et notifié à Madame Marjolaine ROBQUIN.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la réglementation

Patricia GUERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale  
de la protection des populations

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 16- 0187

Portant fermeture d'urgence de l'établissement  
« RESTAURANT CHEZ MAMI LOUDIA »  
3 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE  
93200 SAINT DENIS

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires;

**Vu** le règlement (CE) n° 852/2004 Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**Vu** le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** le code de la consommation, notamment l'article L.218-3 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.233-1 et les articles R.231-1 et suivants ;

**Vu** l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le rapport 109312540437, du 21/01/2016, établi par la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis à la suite de l'inspection réalisée dans l'établissement, le 20/01/2016;

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : [courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

Quelles démarches ? Quels horaires ? Quels services ? Le site Internet de la Préfecture de la seine-saint-denis répond.  
Consultez-le et faites-le connaître : [www.pref93.pref.gouv.fr](http://www.pref93.pref.gouv.fr)



**Considérant** que de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ont été constatés ;

**Attendu** les non-conformités suivantes constatées :

- Absence de plan de lutte contre les nuisibles dont la présence a été constatée. Des déjections ont été trouvées dans l'ensemble des locaux y compris sur les plans de travail pendant la production et la manipulation des denrées. La souris est vectrice de zoonoses (salmonellose, leptospirose et yersiniose pseudotuberculosis) pouvant être préjudiciables à la santé des consommateurs.
- Absence d'hygiène manuelle du personnel de cuisine,
- Absence de suivi médical du personnel manipulant des denrées animales ou d'origine animale,
- Absence de tenues de travail,
- Utilisation de matériels vétustes et sales,
- Absence de vestiaires,
- Présence de nombreux objets sans rapport avec l'activité,
- Absence de procédure de nettoyage et désinfection des locaux et du matériel,
- Absence de maîtrise des températures de conservation des denrées,
- Absence de traçabilité des denrées animales ou d'origine animale,
- Absence de maîtrise des températures,
- Absence de maintien du niveau de formation du personnel aux bonnes pratiques d'hygiène,
- Absence de plan de maîtrise sanitaire, procédure obligatoire pour tous les professionnels de l'alimentation,

**Considérant** que les manquements relevés présentent des dangers pour la santé publique ;

**Considérant** que la continuation de l'exploitation de l'établissement ferait courir un risque grave de santé publique et que cela impose qu'il soit procédé à la fermeture immédiate et jusqu'à réalisation des prescriptions annexées ;

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 précitée ;

Sur proposition de Monsieur RAULT Philippe, directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis;

#### **ARRETE :**

**Article I.** L'établissement exploité par Monsieur MONTOBAN Fritznel, à l'enseigne « **RESTAURANT CHEZ MAMI LOUDIA** », sis 3 rue du quatre septembre 93200 SAINT DENIS, dont le gérant est Monsieur MONTOBAN Fritznel, est fermé provisoirement jusqu'à nouvel ordre à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article II.** Toutes les dispositions rendant cet établissement inaccessible au public devront être prises immédiatement par l'exploitant.

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : [courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

**Article III.** La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après sa mise en conformité, sur rapport de la direction départementale de la protection des populations de la Seine Saint-Denis.

**Article IV.** Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à l'exploitant Monsieur MONTOBAN Fritznel.

**Article V.** Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le maire de la commune de Saint Denis,  
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,  
Monsieur le directeur départemental par intérim de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article VI.** Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Bobigny, le 22 janvier 2016

Le préfet

  
Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Philippe GALLI



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale  
de la protection des populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016 - 0188**

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement

**« BOUCHERIE DU MARCHÉ »  
4 RUE ADRIEN DAMOISELET  
93130 NOISY LE SEC**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Décret du Président de la République du 5 juin 2013, nommant Monsieur Philippe GALLI, Préfet de la Seine Saint-Denis,

**Vu** : le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**Vu** : le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

**Vu** : le règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

**Vu** : l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** : l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** le code de la consommation, notamment l'article L.218-3 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.231-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-0059 du 08/01/2016, prononçant la fermeture administrative de l'établissement « **BOUCHERIE DU MARCHÉ** », 4 RUE ADRIEN DAMOISELET 93130 NOISY LE SEC, dont le gérant est Monsieur MENGHOUR Sofiane.

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : [courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

Quelles démarches ? Quels horaires ? Quels services ? Le site Internet de la Préfecture de la seine-saint-denis répond.  
Consultez-le et faites-le connaître : [www.pref93.pref.gouv.fr](http://www.pref93.pref.gouv.fr)

**Vu** le rapport n°109312536091 de la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis, en date du 20/01/2016, établissant la correction des non-conformités majeures ayant justifié la fermeture administrative de l'établissement « **BOUCHERIE DU MARCHE** », 4 RUE ADRIEN DAMOISELET 93130 NOISY LE SEC.

Sur proposition de Monsieur RAULT Philippe, directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis;

## ARRETE

### Article I

L'arrêté préfectoral n°16-0059 du 08/01/2016 prononçant la fermeture administrative de l'établissement « **BOUCHERIE DU MARCHE** », 4 RUE ADRIEN DAMOISELET 93130 NOISY LE SEC de Monsieur MENGHOUR Sofiane à « **BOUCHERIE DU MARCHE** » est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article II.** Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à l'exploitant, Monsieur MENGHOUR Sofiane.

### Article III.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le maire de la commune de Noisy le sec,  
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,  
Monsieur le directeur départemental par intérim de la protection des populations de Seine-Saint-Denis ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bobigny, le 22 janvier 2016

Le préfet

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Philippe SALLI



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale  
de la protection des populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 16 - 0189**

Portant fermeture d'urgence de l'établissement

**« EXOTICA »**  
**Sarl JONA EXOTIQUE MARCHÉ**  
**24, avenue de la gare**  
**93420 VILLEPINTE**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Décret du Président de la République du 5 juin 2013, nommant Monsieur Philippe GALLI, Préfet de la Seine Saint-Denis,

**Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires;

**Vu** le règlement (CE) n° 852/2004 Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**Vu** le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** le code de la consommation, notamment l'article L.218-3 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.233-1 et les articles R.231-1 et suivants ;

**Vu** l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : [courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

Quelles démarches ? Quels horaires ? Quels services ? Le site Internet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis répond.  
Consultez-le et faites-le connaître : [www.pref93.pref.gouv.fr](http://www.pref93.pref.gouv.fr)

**Vu** le rapport **109312537562**, du 21/01/2016, établi par la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis à la suite de l'inspection réalisée dans l'établissement, le 20/01/2016;

**Considérant** que de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ont été constatés ;

**Attendu** les non-conformités suivantes constatées :

- Locaux encombrés et inadaptés à l'activité d'alimentation générale dans de bonnes conditions d'hygiène ,
- Absence de local dédié au rangement des produits et matériels de nettoyage,
- Absence d'équipement sanitaire dédié à l'hygiène manuelle du personnel,
- Présence d'équipements vétustes et inadaptés au stockage des denrées alimentaires,
- Absence de procédure de nettoyage et de désinfection des locaux et du matériel, (hygiène de l'établissement très insatisfaisante),
- Absence de suivi médical du personnel conformément à l'arrêté du 10 mars 1977 relatif à l'état de santé et hygiène du personnel appelé à manipuler les denrées animales ou d'origine animale, et répondant aux exigences du Code Rural,
- Absence de formation du personnel aux bonnes pratiques d'hygiène adaptée à l'activité des établissements d'alimentation générale pratiquant la manipulation de denrées,
- Absence de plan de maîtrise sanitaire, obligatoire pour tous les professionnels de l'alimentation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Considérant** que les manquements relevés présentent des dangers pour la santé publique ;

**Considérant** que la continuation de l'exploitation de l'établissement ferait courir un risque grave de santé publique et que cela impose qu'il soit procédé à la fermeture immédiate et jusqu'à réalisation des prescriptions annexées ;

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 précitée ;

Sur proposition de Monsieur Philippe RAULT, Directeur Départemental de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis, par intérim;

## **ARRETE :**

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 E-mail : [courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

Quelles démarches ? Quels horaires ? Quels services ? Le site Internet de la Préfecture de la seine-saint-denis répond.  
Consultez-le et faites-le connaître : [www.pref93.pref.gouv.fr](http://www.pref93.pref.gouv.fr)

## ARRETE :

**Article I.** L'établissement exploité par Madame ANTHONIPILLAI-DAVID Caroline, à l'enseigne « EXOTICA », Sarl JONA EXOTIQUE MARCHE, sis 24, avenue de la gare 93420 VILLEPINTE, dont la gérante est Madame ANTHONIPILLAI-DAVID Caroline, est fermé provisoirement jusqu'à nouvel ordre à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article II.** Toutes les dispositions rendant cet établissement inaccessible au public devront être prises immédiatement par l'exploitant.

**Article III.** La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après sa mise en conformité, sur rapport de la direction départementale de la protection des populations de la Seine Saint-Denis.

**Article IV.** Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à l'exploitante Madame ANTHONIPILLAI-DAVID Caroline, 24, avenue de la gare 93420 VILLEPINTE.

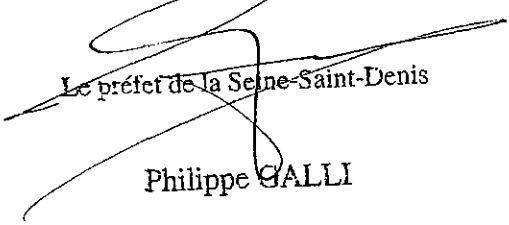
**Article V.** Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le maire de la commune de VILLEPINTE,  
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,  
Monsieur le directeur départemental de la protection des populations,  
par intérim

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article VI.** Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Bobigny, le 22 janvier 2016

Le préfet

  
Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Philippe GALLI

**ARRETE N° 2015 - 391**

**Portant modification des capacités du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD)  
sis 28-30 Avenue de la Résistance, à MONTREUIL  
géré par l'association « Centre d'Action Populaire pour la Santé » (CAP SANTE)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°87-1710 du 24 septembre 1987 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées sis 28, avenue de la Résistance à Montreuil-sous-Bois ;
- VU** l'arrêté n°92-1112 du 7 avril 1992 portant autorisation d'extension de la capacité du Service de soins Infirmiers à domicile pour Personnes âgées sis 28 Avenue de la Résistance à Montreuil, de 3 places destinées à la prise en charges de malades du Sida ;
- VU** l'arrêté n°97-1083 du 20 février 1997 portant autorisation d'extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées sis 28, avenue de la Résistance, à Montreuil, de 5 places réservées à des soins palliatifs et accompagnement en fin de vie ;
- VU** l'arrêté n°00-5439 du 26 décembre 2000 autorisant l'installation de 30 places de SSIAD pour personnes adultes handicapées au 1er juillet 2001, pour intervenir sur les communes de Montreuil, Bagnolet, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Romainville, Rosny-sous-Bois.



- 
- 
- VU** l'arrêté n°09-3722 du 10 décembre 2009 portant autorisation au Service de Soins Infirmiers à domicile géré par l'Association « Centre d'Action Populaire pour la Santé » à MONTREUIL à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et aux bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 64 places ;
- VU** l'arrêté n°2014-43 portant autorisation d'extension de 10 places équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à domicile à Montreuil (93), géré par l'Association CAP SANTE
- VU** la demande de l'association « Centre d'Action Populaire pour la Santé » visant à adapter l'offre de prise en charge du Service de Soins Infirmiers à domicile aux besoins réels du territoire et aux demandes de prise en charge rencontrées

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'une capacité en places dédiées exclusivement aux personnes atteintes du VIH ne correspond plus aux besoins constatés sur le territoire et à la file active du Service de Soins Infirmiers à domicile de CAP SANTE ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que compte tenu du budget alloué à cette structure, l'extension de capacité peut s'effectuer à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation visant à augmenter la capacité du Service de Soins Infirmiers à domicile sis à Montreuil de cinq places destinées à des personnes âgées de plus de soixante ans par la transformation de trois places destinées aux personnes atteintes de VIH est accordée à l'association « Centre d'Action Populaire pour la Santé » dont le siège social est situé au 28-30 Avenue de la Résistance, à MONTREUIL.

### ARTICLE 2 :

La capacité de ce Service de Soins infirmiers à domicile de 109 places est ainsi répartie :

- 69 places à destination des personnes âgées de plus de 60 ans dont 5 places réservées à des soins palliatifs et accompagnement en fin de vie ;
- 30 places à destination des personnes âgées de moins de 60 ans situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques ou présentant certains types d'affectation ;
- 10 places Equipe Spécialisée Alzheimer.

### ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 081 589 9

Code catégorie : 354 Services de soins infirmiers à domicile

Code discipline : 358 Soins infirmiers à domicile

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 Personnes âgées (Sans autre indication)

Code discipline : 358 Soins infirmiers à domicile

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 Tous types de déficiences personnes handicapées

Code discipline : 357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 93 080 088 3

Code statut : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

#### **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

#### **ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le

30 09 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS